Vente Publique.

Par le soussigné, Administrateur, &c.

LE public est par le présent informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, administrateur de la Succession de Murdock McIntire, décédé, devant la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, le

Mardi, 12 Août prochain, 1856,

les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la Succession en communauté entre ledit Murdock McIntire, décédé, et ses enfans mineurs, issus de son mariage avec Mme Rebecca Williams, son épouse survivante, à savoir :

UN CERTAIN

MORCEAU DE TERRE,

situé dans la Prairie de l'Eglise, dans la Paroisse St. Landry, près de l'habitation de Joseph Gradenigo, h. c. l., et contenant environ cent cinquante-cinq acres, ensemble avec les

BATISSES ET AMELIORATIONS

qui y sont situées et qui en dépendent, étant le même actuellement occupé par Geo. N. Rogers, et étant la Section fractionnelle No. six, dans le Township six Sud, de la Rangée quatre Est.

Conditions :—Une moitié du prix d'achat payable comptant, et l'autre moitié, payable à un crédit d'un an, à partir du jour de la vente, avec huit pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'au paiement. L'acquéreur fournissant son billet, fait payable à l'ordre de l'administrateur de ladite succession, et de plus, la terre demeurant spécialement hypothéquée à ladite succession jusqu'au plein et entier paiement du capital et des intérêts.

CHS. H. BEAUCHAMP,
Administrateur.

Opelousas, 12 Juillet, 1856.

Vente a l'Encan.

LE soussigné vendra, par la voie d'Evariste Debaillon, encanteur, à Washington, le 15 Août, 1856, les propriétés suivantes, à savoir :

UN CERTAIN LOT DE

TERRE,

situé dans la ville de Washington, borné au Nord par la rue Carrière, au Sud par la rue Moundville, à l'Est par la rue Washington, et à l'Ouest par la rue Main, ensemble avec toutes les BATISSES ET AMELIORATIONS qui y sont, consistant en un grand et comfortable Hôtel ; Ecuries spacieuses ; un Magasin ; un Bureau d'Avocat ; un Salon de Barbier.

Aussi un autre Lot, situé dans la susdite ville de Washington, ensemble avec toutes *LES BATISSES ET* **AMELIORATIONS** et étant la résidence actuelle du soussigné.—Ce dit lot mesurant un arpent, plus ou moins, de superficie, et étant le No. 44 sur le plan de la dite ville.

Le Quart Nord-Ouest de la Section No 3, Township 3 Sud, Rangée 4 Est, contenant 162 acres et 66-100, situé sur le Bayou Rouge.

La moitié Ouest et la moitié Ouest de la moitié Est de la Section No 35, Township 4 Sud, Rangée 6 Est, contenant 481 acres et 32-100, siuée sur le Bayou de la Petite Prairie et adjoignant l'habitation de C. L. Swayzé.

Ces propriétés seront vendues aux conditions suivantes :—Une moitié comptant, et la balance payable en coupons annuels et égaux, à un et deux ans, à partir du jour de la vente ; les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes cautions solidaires. Entre la date du présent avis et le jour de la vente, le soussigné est disposé à vendra ces dites propriétés aux conditions susdites.

W. MOUTON.

Washington, 12 Juillet, 1856.

A vendre a l'amiable.

Une maison et une fraction d'un Lot de terre, situé rue Landry, près du pont sur le bayou Tesson, ville des Opelousas, pouvant servir de résidence, et étant en même temps une position avantageuse pour le commerce.

Un Lot de terre, situé près du Dépôt du Chemin de fer.

Un nègre charpentier.

Une négresse cuisinière et blanchisseuse.

Ces propriétés seront vendues à l'amiable et à des conditions avantageuses aux acquéreurs.

S'adresser à JOSEPH MANSFIELD.

Opelousas, 12 Juillet, 1856.

A vendre par Fontenot & Lyons.

UN superbe Lot de poteau de barrière, de qualité première :—Aussi, un Lot superbe de pieux de six pieds qui pourront, au besoin, servir de pieux de couverture, au lieu de mérins de 3 pieds.—Tout peut être acheté à bon marché pour du comptant.

Washington, 19 Juillet 1856.

COUR DE DISTRICT,

PAROISSE SAINT-LANDRY.

Célanie Dupré, épouse &c. vs. Son mari. } No. 6022.

DANS cette affaire, toutes les formalités légales ayant été observées, et la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse, et attendu qu'il a été prouvé à la satisfaction de la Cour que les affaires du défendeur, Edmond O. Richard, sont très embarrassées,—En conséquence, il est ordonné, adjugé et décrété que Célanie Dupré, la demanderesse, obtienne un jugement contre son dit mari, Edmond O. Richard, et qu'elle recouvre la somme de mille neuf cent soixante-dix-huit piastres et quatre-vingt-treize cents ($1,978 93);—Que l'hypothèque légale ou tacite en sa faveur soit reconnu et accordé pour la somme de mille quatre-vingt-dix-huit piastres à compter du 29 Mai 1850,—pour la somme de trois cent quatre-vingt piastres et quatre-vingt-treize cents ($380 93) à compter du 2 d'Octobre 1851, et sur cinq cents piastres à compter du 7 d'Octobre 1852, avec cinq pour cent d'intérêt là-dessus à compter de la date de ce jugement.

Qu'elle soit séparée en propriétés de son dit mari, et qu'elle ait le contrôle entier et la direction de ses propriétés dotales et paraphernales ou autres ; que la communauté ci-devant existant entre la dite demanderesse et son dit mari, soit dissoute.

Que le défendeur paie les frais de ce procès à être taxés.

Jugement rendu, lu et signé en Cour siégeante, aux Opelousas, le 26 Juin, 1856.

LUCIUS J. DUPRE,
Juge 15me Dist. Judiciaire.

Pour copie conforme.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour, ce 10 Juillet, 1856.

Ls. LASTRAPES, *Greffier.*

Opelousas, 12 Juillet 1856.

Vente Publique.

Par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est averti qu'il sera vendu, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, à la dernière résidence de la Vve. Charles Garrigues, décédée, dans la ville des Opelousas, en cette Paroisse, le

Mercredi, 6 Août prochain, 1856,

les propriétés ci-dessous décrites, qui appartiennent en partie à Stanislas Garrigues, décédé, et dont l'autre partie appartient à la succession en communauté entre ledit Stanislas Garrigues, Adèle Garrigues et Noémie Tonnancourt, à savoir :

Propriétés en communauté.

DEUX LOTS DE TERRE,

situés dans la ville des Opelousas, à l'encoignure des rues Bellevue et Liberté, et désignés comme étant les lots Nos. 59 et 60, sur le plan de ladite ville, ensemble avec toutes les *Bâtisses et Améliorations* qui y sont érigées et qui en dépendent, étant la dernière résidence de la Vve. Charles Garrigues, décédée.

AIMEE, négresse âgée d'environ 22 ans, avec son enfant, ALEXANDRE, âgé d'environ 4 ans.

Meubles de maison, tels que bois de-lits, tables, chaises, armoires, et une quantité d'autres articles trop longs à énumérer.

Propriétés individuelles de Stanislas Garrigues, décédé:

UNE FRACTION D'UN

LOT DE TERRE,

situé dans la ville des Opelousas, Paroisse St. Landry, borné au Nord par la propriété de Christian Mornhinveg, au Sud par celle de Honoré Labjche, et actuellement occupée par N. Quatrevaux, à l'Est par la rue Union et à l'Ouest par la rue Main, ensemble avec *toutes les Bâtisses et Améliorations* qui y sont érigées et qui en dépendent.

Conditions :—Les propriétés immobilières en communauté entre ledit Stanislas Garrigues, décédé, Adèle Garrigues et Noémie Tonnancourt, payables comptant; les propriétés mobilières appartenant à la même communauté, payables comme suit : toutes sommes au-dessous de vingt-cinq piastres, comptant, et toutes sommes de vingt-cinq piastres et au-dessus, le 1er jour de Janvier prochain, 1857.—La fraction de terre avec les améliorations, étant la propriété individuelle du dit défunt, payable comme suit ; une moitié le 7 d'Avril prochain, 1857, et l'autre moité payable le 7 d'Avril suivant, 1858, avec intérêt à raison de huit pour cent par an, de l'échéance jusqu'au paiement. Les acquéreurs fournissant sécurités solidaires, à la satisfaction de l'administratrice, et de plus les propriétés foncières demeurant spécialement hypothéquées à ladite succession, jusqu'au plein et entier paiement du capital et des intérêts.

A. DEJEAN,
Encanteur.

Opelousas, 5 Juin, 1856.

COUR DE DISTRICT,

PAROISSE ST. LANDRY.

Nanette Guillory, vs. Louis Vidrine. } No. 7455.

DANS cette affaire, en raison de la loi et de l'évidence, il est ordonné, adjugé et décrété que la plaignante soit séparée de biens du défendeur, qu'elle obtienne un jugement contre lui de la somme de cinq cent quatrevingt-dix piastres et quarante-un cents avec hypothèque et privilège sur telles propriétés qui auront pu appartenir au défendant depuis le 22 de Mai 1845, pour assurer le paiement de la somme de quatre cent soixante-cinq piastres et quarante-un cents, ainsi que privilève et hypothèque pour la balance à compter de cette date

Jugement rendu, lu et signé, en Cour siégeante, aux Opelousas, ce 26 Juin 1856.

LUCIUS J. DUPRE,
Juge du 15me District Judiciaire.

Pour copie conforme.

A. DEJEAN, *Dép. Greffier.*

Opelousas 5 Juillet 1856. 1m.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ferdinand L. Mudd, vs. Harrison Rogers, Shérif & al., } COUR DE DISTRICT, *St. Landry*, No. 6013.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, j'exposerai en vente publique, devant la porte de la Maison de Cour, aux Opelousas, le Samedi, 2 Août prochain, 1856, à douze mois de crédit, étant la seconde et dernière criée. Les acquéreurs fournissant leurs billets avec sécurités et portant intérêt à raison de huit pour cent, à partir du jour de la vente, jusqu'au paiement, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Harrison Rogers, Shérif & al., aux propriétés suivantes, saisies pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Deux certains Lots de Terre, situés dans la ville des Opelousas, Paroisse St. Landry, désignés sur un plan de la dite ville, conformément au plan de L. E. Banchakowich, comme étant les lots Nos. 3 et 5, et mesurant 125 pieds de face sur 189 pieds sept pouces de profondeur, plus ou moins, bornés au Nord par des lots de Jn. Bte. Isabelle, à l'Est par Main Street, au Sud par des lots de Pierre Labiche et à l'Ouest par Court Street, avec les Bâtisses et Améliorations qui y sont situées, étant les mêmes acquis par le défendeur de F. D'Avy, le 2 Novembre, 1846, par acte passé pardevant Y. D'Avy, Notaire. L. V. CHACHERE, Shérif.

Bureau du Shérif, St. Landry, 12 Juillet, 1856.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, *Paroisse St. Landry.* } No. 7859.

Succession de Orsamus Harman.

JOSEPH HARMAN, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la Succession de feu Orsamus Harman, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant présenté un Tableau final de Distribution de la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui ;—et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 12 Juillet, 1856.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, par écrit, au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucunes ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas homologué, l'Administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure et son cautionnement cancellé.

Ls. LASTRAPES, *Greffier.*

Opelousas, 12 Juillet, 1856.

AVIS.

LE soussigné ayant été nommé agent de Monsieur et de Madame Stanislas Frémont, prévient ceux qui peuvent leur devoir de venir régler sans délai avec le soussigné, à son Bureau, dans la ville des Opelousas, autrement des poursuites seront instituées contre eux. H. L. GARLAND.

Opelousas, 12 Juillet, 1856.—32—5f.

PILULES DE AYER,

Medecines pour les Familles.

DEPUIS longtemps il est à désirer que quelqu'un puisse composer une pilule purgative qui puisse être recommandée dans ses effets purgatifs, sans produire de funestes résultats. Cette pilule vient d'être composée, et des expériences nombreuses ont fait connaître sa vertu, et le succès heureux de ses résultats. Il est facile de faire une pilule purgative; mais il est d'autant plus difficile d'en faire une qui réunisse les bonnes qualités de toutes les autres pilules. Les pilules d'Ayer ne causent ni douleurs, ni irritations, à moins que ces résultats ne proviennent de dérangemens de l'estomac et des intestins. Etant purement végétale, on n'a pas à craindre de fâcheux résultats par la trop grande quantité que l'on pourrait prendre. De minutieuses directions accompagnent la boîte, quand on s'en sert pour combattre telle ou telle autre maladie. Parmi les maladies chez lesquelles ces pilules ont opéré de rapides cures, nous mentionnerons la maladie des foies, dans ses diverses formes, la jaunisse, l'indigestion, la langueur, perte d'appétit, irritation de caractère, maux de tête bilieux, fièvres à frissons et bilieuses, maux de reins, car après tout, ces diverses maladies sont une suite naturelle du mauvais état des foies. Comme appéritif elles sont excellentes, et apportent un soulagement prompt dans les cas de constipation, hémorroïdes, colliques, dysenterie, humeurs, scorbut, rhumes, ulcères, et impureté du sang; en un mot, dans toutes les maladies où la purgation est nécessaire.

Elles ont aussi produit des cures extraordinaires dans les cas de rhumatisme, goutte, hydropisie, la pierre, erysipèle, palpitation de cœur, douleurs de reins, de l'estomac et de côté. Elles devraient être administrées fréquemment au printemps, à l'effet de purifier le sang et préparer le corps aux changemens des saisons. Une dose prise de temps à autre stimule l'action de l'estomac etrestaure l'appétit et la vigueur. Les cas nombreux où il est convenable de prendre des médecines ne peuvent être énumérés ici, mais ils se suggèrent naturellement à l'idée de chacun, et il est presque certain que les pilules de Ayer sont ce qu'il y a de plus convenable. Quand leurs vertus seront connues du public, on prendra ces pilules de préférence à toute autre préparation médicinales. Etant enduites de sucre, elles sont faciles à prendre, et étant composées de matières purement végétales, on n'a pas lieu de craindre de fâcheux résultats, même en en prenant de fortes doses.

Pour les directions détaillées, voyez l'enveloppe qui accompagne chaque boîte.

Elles sont préparées par le Docteur JAMES C. AYER, Chimiste, à Lowell, Massachusetts.

Prix, 25 cents la boîte, ou 5 boîtes pour $1.

Cherry Pectoral de Ayer,

POUR LA GUERISON RAPIDE DE LA TOUX, DES RHUMES, DE L'ENROUEMENT, DE LA COQUELUCHE, DU CROUP, DE L'ASTHME ET DE LA CONSOMPTION.

Ce remède a acquis une telle célébrité par ses cures dans une infinité de maladies pulmonaires, qu'il est inutile de reproduire ici les nombreux témoignages accordés à cet effet. Son domaine est si étendu, les cures opérées au moyen de ce sirop sont si nombreuses, que dans presque toutes les sections de notre vaste pays abondent des personnes notables qui ont été arrachées d'une santé précaire, et rétablies d'une manière presque miraculeuse. Au premier essai on découvre en ces médecines une supériorité incontestable sur toutes les autres de ce genre, supériorité qui ne peut échapper l'observation, et dès que ses vertus sont connues, le public sait où trouver un remède pour combattre les diverses affections pulmonaires auxquelles on est sujet dans ce climat. Il est bon d'observer que dans les rhumes, les toux, l'enrouement et une infinité de maladies semblables auxquelles sont sujets les enfans, ces médecines sont excellentes, sûres et faciles à prendre.

Comme on fait depuis longtemps un usage constant de ces pilules, dans cette section du pays, nous ne croyons devoir rien ajouter, sinon que ces pilules conservent parfaitement leur vertu, et sont toujours aussi efficaces dans leurs effets qu'au jour où elles sortent du laboratoire.

Les vraies médecines d'Ayer sont vendues par J. Posey, et P. L. Hébrard & Co. à Opelousas, J. Bte. Pollingue, au Grand Côteau, et S. D. Allis, à Washington. [5 Janvier 1856. 1a.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Toole & Barrière, vs. J. A. Dumartrait & als., } COUR DE DISTRICT, *St. Landry.* No. 3303.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 2 Août prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de J. A. Dumartrait & als., aux propriétés suivantes, saisies pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Des certains Lots de Terre, situés dans l'Addition Lastrapes à la ville des Opelousas, comme suit :—Le Lot No 44, borné au Nord par North Street, à l'Est par la propriété des héritiers de la Vve Charles Garrigues, décédée, au Sud par le lot récemment acheté par Louis Chaudet à une vente du Shérif, et à l'Ouest par Chestnut Street.

Le Lot No 81, borné au Nord par Union Street, à l'Est par le Bayou Tesson, au Sud par le lot No 80 récemment acheté par Mme A. A. Louaillier, épouse de Evariste Debaillon, à l'Ouest par le lot No 68 ci-après décrit.

Le Lot No 68, borné au Nord par Union Street, à l'Est par le lot No 81 plus haut décrit, au Sud par le lot No 67 récemment acheté par Mme Debaillon et à l'Ouest par Liberty Street.

Le Lot No 54, borné au Nord par Union Street, à l'Est par Liberty Street, au Sud par le lot No 54 récemment acheté par Mme E. Debaillon, à l'Est par le lot No 38 ci-après décrit.

Le Lot No 38, borné au Nord par Union Street, à l'Est par le lot No54 plus haut décrit, au Sud par le lot No 37 appartenant à Mme E. Debaillon, à l'Ouest par Chestnut Street.

Le Lot No 21, borné au Nord par le lot No 22, ci-après décrit, à l'Est par Chestnut Street, au Sud par une rue sans nom, qui court à l'Ouest, du Bayou Tesson, et borné au Nord par la propriété de la succession de Joseph Bercier, et la propriété de la succession de Mme Eugène Bercier, et à l'Ouest par le lot No 5 ci-après décrit.

Le Lot No 22, borné au Nord par Union Street, à l'Est par Chestnut Street, au Sud par le lot No 21 plus haut décrit, et à l'Ouest par le lot récemment acheté par Mme E. Debaillon.

Le Lot No 5, borné au Nord par ledit lot de Mme Debaillon, à l'Est par le lot No 21 plus haut décrit, au Sud par la susdite rue sans nom, et à l'Ouest par la propriété de Cyprien Dupré.

Tous ces lots ayant été achetés par Alphonse Lastrapes de la succession de Ludger Lastrapes, à une vente faite le 15 Juillet, 1838, et le lot No 44, acheté de la succession de André Lastrapes, décédé.

L. V. CHACHERE, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St Landry, 28 Juin, 1856.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Joel M. Bell, tuteur, & al., vs. Thomas A. Cook. } COUR DE DISTRICT, *St. Landry.* No. 4264.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, sur un billet payable à douze mois de crédit, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, sans bénéfice d'inventaire, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 2 Août prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres intérêts et prétentions de Thomas A. Cook, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Un lot de Terre, dans la ville des Opelousas, contenant quatre terrains, borné à l'Est par la rue West ou Front Street, au Nord par Vine Street, au Sud par South Street et à l'Ouest par le Bayou Tesson. L. V. CHACHERE, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 28 Juin, 1856.

AVIS.

Le soussigné recevant actuellement de la Nouvelle-Orléans un assortiment complet de Marchandises Sèches et autres, annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il les vendra à aussi bon marché qu'aucun autre magasin de la place.

C. HOLLIER FILS.

Opelousas, 17 Mai, 1856.

GLACE A VENDRE,

A *L'HOTEL DE L'AGLE*, à Washington, en gros ou en détail, et constamment en mains.

Washington, Lne., 3 Mai, 1856.

MARCHANDISES NOUVELLES !

SHWARTZ & KAUFMAN viennent de recevoir un *Stock* nouveau et complet de marchandises de Printemps et d'Eté de la dernière mode.

On trouvera que leur stock de marchandises pour Dames et Messieurs, est très grand et très bien choisi, consistant en :

Jaconats, Organdis, Barèges en couleur, uni et ouvragé ; Damas français et anglais, pour nappes et serviettes; Toile à draps, de toutes qualités ; Mousselines Suisse et autres, unies et brodées ; Mouchoirs unis et brodés ; Rubans unis et ouvragés ; Bas anglais, français et allemands, de toutes les qualités.

Ainsi qu'un stock considérable d'Habillements confectionnés pour Hommes et Enfants, consistant en :

Paletots et Habits, dans le dernier genre ; Habits pour bureau et pour affaires ; Pantalons de toile, coton et mérinos, &c. ; Chemises et Vêtements de dessous, de toutes les descriptions ; Chapeaux ; Bottes ; Souliers, &c., &c., &c.

Quincaillerie, Sellerie, Parfumerie, &c., &c.

Le tout ayant été choisi avec soin et habileté, et qu'ils vendront à des conditions les plus raisonnables. Nos amis et le public sont respectueusement invités à nous rendre visite et à examiner pour eux-mêmes.

☞ *Nous avançons de l'argent comptant pour tous Sucre, Coton et Melasse qui seront consignes à J. B. Bellocq & Co., à la Nouvelle-Orléans.*

Opelousas, 26 Avril, 1856.

Directement de Paris.

Au Magasin à Bon Marché.

JE viens de déballer *treize variétés d'objets de toilette ;* ainsi qu'une collection variée de *Fleurs Artificielles ;* plus encore *un assortiment de matériaux à Fleurs Artificielles, &c.*

Les dames sont invitées à venir les voir, attendu qu'il n'y a pas de peine à les montrer.

E. L. NIMMO,
à l'Encoignure Patin.

Opelousas, 12 Juillet, 1856.

INSTITUTION LITTERAIRE DES OPELOUSAS.

St. Landry, Lne.

MM. A. DE ST CYR D'ARTHUN & JOHN GATELY, ouvrent conjointement, lundi, 7 Juillet, 1856, une Institution aux Opelousas. En sollicitant la bienveillante confiance des pères de famille, ils se font fort de savoir la mériter.

Le Français, l'Anglais ;
Le Latin, l'Espagnol :
Les Mathématiques, l'Histoire ;
La Géographie,
Seront enseignés avec zèle.

CONDITIONS :

Instruction et pension, par an,	$140 00
" Externes par an,	40 00
" Externes par mois,	4 00
" Latin, " (Extra,)	2 00
" Espagnol, " "	2 00
Dessein, par an,	30 00
Musique, "	40 00

REFERENCES.—LAFAYETTE :
Robert Taylor, Emile Mouton,
Revillon, Eraste Mouton.

OPELOUSAS :
Dr. De La Ruelle, G. Ayrivié,
André Meynier, Joel H. Sandoz.

☞Les renseignemens de moralité et capacité sont déposés au bureau du *Courrier.*

Opelousas, 5 Juillet, 1856.

COUR DE DISTRICT,

PAROISSE ST.-LANDRY.

Eugénie Vidrine, épouse, &c. vs. Sébastien Fontenot. } No. 7517.

DANS cette affaire, en raison de la loi et de l'évidence, il est ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse soit séparée de biens de son mari; qu'elle obtienne un jugement contre son dit mari, et qu'elle recouvre de lui la somme de deux mille six cent vingt-cinq piastres avec privilège et hypothèque pour assurer cinq cent et vingt-cinq piastres du montant susdit, du 15 Février 1849, et pour assurer huit cents piastres du susdit montant, du 1er Janvier 1854 ; Que les esclaves Fanny et ses enfans, savoir : Evariste et Devise, sont déclarés être ses propriétés paraphernales, et qu'elle en a l'administration.

Jugement rendu, lu et signé en Cour siégeante, aux Opelousas, le 26 Juin, 1856.

LUCIUS J. DUPRE,
Juge du 15me District Judiciaire.

Pour copie conforme.

A. DEJEAN, *Dép. Greffier.*

Opelousas, 5 Juillet, 1856.

Ralliez-vous! Ralliez-vous!!

LES soussignés désirant positivement clore leurs affaires, offrent leur *stock* de marchandises au prix coutant. De bonnes affaires sont offertes dans les marchandises suivantes :

Jolis barèges coloriés, de 25 à 30 cents.
Robes de barèges coloriés, à $3 50, $5 et $6.
Barège satin rayé à 60 cents.
Jaconats français à 25, 30 et 35 cents.
Ginghams à 20, 25 et 30 cents.
Robes de soie de couleur et noires, à très bon marché.
Mouchoirs brodés, en batiste, de $1 à $10.
Bandes Suisses et jaconats, de 50 cents à $4 et $5.
Collerettes en jaconats suisses, de 15 cents à $4 à $5.
Assortiment de collerettes, de $1 25 à $10.
Ombrelles pour dames, noires et de couleurs variées, de $2 à $3 50.
Alpacas noir et de couleur, de prix divers.
Etoffes à rideaux, damassées, à $1.
Indiennes huilées, pour rideaux, à 35 et 40c.
Indiennes à la mode (pour rideaux), à 20 et 25 cents.
Courtepointes blanches et en couleur, à $1 25 et $1 50.
Prints noirs et à la mode, à 10 et 12 cents.
Toile d'Irlande, 1re qualité, à $8, $10 et $11 la pièce.
Mousselines unies, de 12½ à 25 cents.
Mousselines blanches à la mode et brillantines, de 25 à 30 cents.
Coton blanc et brun pour draps de lit, à bon marché.
Chaussettes pour hommes et bas pour dames, à tous prix.
Les rubans seront vendus à vil prix.
Les marchandises d'Hiver seront données presque pour rien.
Bottes, Chapeaux et Souliers seront vendus à bas prix.

Ils ont en mains un assortiment complet de Quincaillerie.

Nous appelons l'attention du public à cet avis, car il parle pour lui-même.

P. S.—Il ne sera positivement repris aucune marchandise après que la livraison en aura été faite.

GENIN, POIRET & CO.

Opelousas, 26 Juillet, 1856.

Vente a l'Encan.

LE soussigné offrira à vendre, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, à la dernière résidence de Stanislas Garrigues, décédé, dans la ville des Opelousas, le *Mercredi*, 6 *Août prochain*, 1856, un Nègre nommé DENIS, âgé d'environ 45 à 46 ans, et une Négresse nommée ELIZABETH, âgée d'environ 22 ans.

Les conditions seront annoncées le jour de la vente, et les actes de vente aux frais des acquéreurs.

U. GABEREL,
Encanteur.

Opelousas, 12 Juillet, 1856.

A. LAFOREST. A. DESMARE.

LAFOREST & DESMARE,

Marchands Commissionnaires.

No. 29, rue Bienville,

NELLE.-ORLÉANS.

18 Août, 1855.

MAGASIN DE CHAUSSURES

Pour Dames et pour enfans, à bon marché.

MME. MILLSPAUGH, a maintenant en magasin, un assortiment de chaussures de toute qualités pour dames et pour enfans, consistant en Bottines en peau, en satin &c., Pantouffes &c. &c., aussi un assortiment de Corsets pour dames, Aiguilles de Hydes & Goodrich, Parfumerie, Articles de toilette, Livres et publications de fantaisie.—Patisserie.—Musique et cordes pour Guitares et Pianos.

Washington, 13 Octobre, 1855.

LIBRAIRIE DE MILLSPAUGH,

Au Bureau de Poste, Washington.

MR. MILLSPAUGH, vient d'ajouter à son assortiment de librairie, une quantité de livres, Brochures et publications en anglais, qu'il vendra aux prix courants de la Nlle-Orléans. Livres en blanc, pour maisons de commerce, Bureau et autres.

Il annonce également au public que sous peu il recevra une quantité de livres et publications littéraires en français, qu'il pourra également vendre aux prix les plus réduits.

Washington, 13 Octobre, 1855.

SOURCES DE BEAVER-CREEK.

LA soussignée a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'ayant été nommée par le propriétaire, directrice de cet établissement, elle sera prête à recevoir les visiteurs le premier Juin prochain. Ces sources sont à trente milles des Opelousas, et 10 milles du Bayou Chicot. Les chemins sont en parfait état pour les voitures. On peut continuellement se procurer des voitures aux Opelousas et à Washington pour transporter les voyageurs aux sources.

La situation est l'une des plus salubres de l'Etat. L'eau des sources possède cinq différentes vertus médicales. Le gibier et le poisson abondent et sont à proximité.—Les amateurs de chasse sont priés de porter leurs fusils.—On peut se procurer aux sources tous les ustensils pour la pêche, moyennant rétribution.

La soussignée a pris des arrangemens pour avoir une excellente musique pendant la saison. Enfin, rien ne sera épargné par elle pour mériter l'encouragement du public.

Le nouveau chemin par le moulin, ainsi que les nouveaux ponts sont en parfait état.

PRIX DE LA PENSION.

Par mois,	$ 30 00
Par jour,	1 50
Enfans et Domestiques moitié prix,	
Chevaux par repas,	25

☞ Une déduction libérale sera faite pour les familles.

RACHEL GRADENIGO, Directrice.

Opelousas, 10 Mai, 1856.

AVIS.

P. COLLINS,

Moundville,

PREND la liberté d'informer ses amis et le public, qu'il reçoit en ce moment ses marchandises d'Eté, ainsi que ses habillements confectionnés ; un assortiment général de Groceries, Médecines pour habitations et Médecines patentées.

P. C. fera des avances en argent comptant pour tous coton, sucre et melasses, consignés à MM. Miller et Forestier, marchands commissionnaires. à la Nouvelle-Orléans.

Moundville, 10 Mai, 1856.

Encore au Bon Marché!

NOUVELLES MARCHANDISES.

JE viens de recevoir un très joli assortiment de robes pour dames, des plus variées, ainsi que d'autres Marchandises Sèches ; chapeaux de paille et autres, rubans, etc., etc. J'en ouvrirai d'autres aujourd'hui ou lundi prochain. Aussi un assortiment de Groceries et de Provisions ; Ferblanterie, Sellerie, etc.

E. L. NIMMO,
Rue du Maine, Encoignure Patin.

Opelousas, 7 Juin, 1856.

GRANDE AMELIORATION

Dans l'Etat de Tailleur.

LE soussigné informe le public qu'il a fait venir de Paris des Instruments mesurateurs, avec la grande Encyclopédie de Paris. Ayant mûrement étudié ces instruments, le soussigné peut garantir les coupes les plus parfaites, pour tous vêtemens, et garantit en outre de satisfaire les plus difficiles.

Arrivant de la Nouvelle-Orléans, il annonce au public qu'il a maintenant en mains un de plus beaux assortiments d'étoffes pour habits, gilets, pantalons, &c.

CHRISTIAN MORNHINVEG.

Opelousas, 26 Avril, 1856.

HENRY L. GHRLAND, Avocat.

EXERCERA sa profession dans les différentes Cours du 15me. District Judiciaire. Son bureau est aux Opélousas.

23 Février 1856.—1a.

J'AI l'honneur d'informer le public et les pères de famille en particulier, qu'à dater du 1er Juillet prochain, le siége de mon institution sera transporté à l'ancienne propriété de feu M. Jacques Lastrapes, et qu'à partir du dit jour, j'y recevrai les élèves que les parents voudront bien confier à mes soins comme à ceux de M. le docteur HOARE, mon digne professeur d'Anglais. Cette position bien connue, à une courte distance des Opelousas et de Washington, se trouvant sans contredit dans le quartier le plus sain de la Paroisse, et par conséquent à l'abri des maladies annuelles ; offrira aux parents une grande sécurité pour la santé de leurs enfants, et à ces derniers, qui n'auront jamais d'interruption dans leurs études, les avantages assurés pour tout ce qui concerne l'instruction et l'éducation. Je n'y négligerai rien pour mériter la continuation de cette affectueuse confiance qui m'a valu ici une prospérité toujours croissante.

Les élèves seront conduits tous les dimanches aux offices divins, et le temps, quand il sera trop mauvais, sera le seul obstacle à ce devoir.

INSTITUTION FRANKLIN.

THEODORE VALADE, *Principal.*

Le Dr. HOARE, *Professeur d'Anglais.*

Conditions.—Payable tous les trois mois :

Pensionnaires, par année scolastique composée de dix mois et demi, - -	$130 00
Externes pour le même temps, - -	40 00

Tout trimestre commencé devra être payé, et il ne sera accordé de diminution que pour cause de maladie.

T. VALADE,
Principal et Propriétaire.

St. Landry, 14 Juin, 1856.

M. Henry L'Hotel, Marbrier,

VIENT d'établir à St. Martinville un atelier de Monuments Funéraires en tous genres,—fait l'ornementation, les inscriptions, et dore les lettres. Tous ces ouvrages seront exécutés en marbre d'Italie de première qualité.

Ceux qui auraient des ouvrages de cette nature à faire exécuter dans la paroisse St. Landry pourront s'adresser au bureau du *Courrier*, aux Opelousas, ou à M. L'Hotel, à St. Martinville.

Opelousas, 12 Juillet 1856. 3m.

Marchandises Nouvelles !

LES soussignés viennent d'ouvrir leur grand assortiment de *Marchandises d'Automne et d'Hiver*, consistant en :—Marchandises Sèches, Habillements Confectionnés. Bottes, Souliers, Chapeaux, Casquettes, Quincaillerie, Faïence. Sellerie, Grocerie, &c.

Ils appellent spécialement l'attention des dames à leur grand assortiment de belles MARCHANDISES CHOISIES, telles que :— Cachemires, Mousselines de Laine, Soiries, Draps pour Dames, de toutes les couleurs, Broderies, Dentelles, Gants, Garnitures en Velours et en Pluches, &c. Ils offrent le tout à des conditions libérales et à des prix modérés.

GENIN, POIRET & Co.

Opelousas, 17 Novembre 1855.

Nouveau Magasin de Depot.

LES soussignés ayant formé une société pour la conduite des affaires d'entrepôt à l'ancien Magasin de Dépôt de Anderson & Thompson, à Washington, recevront et expédieront avec soin tous les produits et marchandises qui seront confiés à leurs soins par leurs amis et le public en général.

J. B. A. FONTENOT.
JOHN LYONS.

Washington, Lne. 24 Nov. 1855. 51tf.

A vendre a l'amiable.

LE soussigné offre à vendre à l'amiable, et à des conditions raisonnables, les propriétés suivantes, savoir:

UN LOT DE TERRE,

situé sur la rue principale, dans la Ville des Opelousas, avec les bâtisses et améliorations, consistant en un magasin, une maison de résidence et d'autres bâtisses.

Un autre Lot de Terre,

situé à l'encoignure des rues Main et King, dans la ville des Opelousas, avec une petite maison de résidence.

☞Ceux qui désireront acheter sont priés de s'adresser au bureau du *Courrier*, ou pour plus d'informations, au soussigné, à la jonction des Bayous Têche et Fuselier.

EDOUARD FAYOLE.

St. Landry, 8 Décembre 1855.

HOTEL DE L'AIGLE

Washington, Le.

LE soussigné ayant acheté l'Hotel connu dernièrement sous le nom de "Galt House" annonce respectueusement au public que ce bel établissement est maintenant ouvert pour la réception des voyageurs et des pensionnaires réguliers. L'Hôtel fait face au Bayou Courtableau, et est situé entre les deux Quais, à Washington. Le mobilier a été entièrement changé et renouvelé, et aucun soin ne sera épargné pour rendre cet établissement l'égal des meilleurs de la campagne de cet Etat.

WM. IRELAND.

Washington 29 Déc. 1855. 4

MOULIN A SCIE A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre son Moulin à Scie, situé sur le Bayou Queue Tortue, dans la Paroisse St. Landry. Ce moulin est tout neuf ; 400 arpents de belle terre de cyprière dépend de cet établissement, ainsi que 5 à 600 logs prêts au sciage. D'autres terres de cyprière près du lieu peuvent être achetées.

Pour les conditions et autres informations, s'adresser aux Editeurs du *Courrier des Opelousas* ou au soussigné.

THEOGENE HEBERT.

Lafayette, 26 Avril, 1856.

B. A. Martel & P. D. Hardy,

Avocats.

AYANT formé une association pour la pratique des lois dans toutes les affaires d'une nature civile, offrent leurs services à leurs amis des 14me et 15me Districts Judiciaires.

Bureau aux Opelousas.

Opelousas, 8 Avril 1856.

Magasin a Bon Marché et au Comptant.

LE soussigné vient de recevoir un grand assortiment de belles Marchandises de saison, fraiches et de toutes les quatliés, ainsi que des Groceries pour familles et habitations, qu'il offre à vendre à très bon marché pour du COMPTANT SEULEMENT.

Il profite de cette occasion pour remercier les personnes qui l'ont encouragé jusqu'à ce jour, et il ose espérer qu'elles continueront à faire leurs affaires avec lui, comme par le passé. Il invite ceux de ses pratiques qui n'ont pas encore réglé de venir le faire le plus vite possible, afin de lui éviter le désagrément de donner leurs comptes ou billets en collection. Il garantit qu'il vendra ses marchandises à meilleur marché que qui que ce soit dans la Paroisse.

THEODORE CHACHERE.

Opelousas, 19 Avril, 1856.

Marchandises Nouvelles.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir un grand assortiment de *Marchandises de Printemps et d'Eté*, telles que :—Mousselines Suisse, brodé et uni, Jaconats de tous les qualités, Broderies Anglaise et Française, Ginghams, chapeaux pour Dames, Voiles Brodés de tous genres, ainsi qu'un grand assortiment d'Habillemens confectionés, Souliers, etc.

On trouvera aussi à son magasin un bel assortiment de Groceries pour Familles.

Il achète toujours les Peaux de Bœufs et la Laine de Moutons, payables en marchandises ou au comptant. F. HALFF.

Grand Coteau, 19 Avril, 1856.

Sources de Bell-Cheney.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont pris la direction de cet établissement, et qu'il sera ouvert le 1er Juillet, pour la réception du public.

L'efficacité des eaux de ces Sources, et leur position agréable et salubre, comme retraite d'été, sont si bien connus aujourd'hui qu'il est inutile d'en donner de plus longs détails.

Conditions de la pension:

Par mois, -	$30
Par jour, - -	1 50
Enfans et domestiques, moitié prix.	
Chevaux, par repas, -	25

PROVENT & PATIN.

Paroisse St. Landry 21 Juin 1856 —1m.

Avis Médical.—Permutation.

LE Dr. SALLES prévient le public qu'il a transféré son domicile, sur le Bayou Têche, Prairie Gros Chevreuil.

Le Dr. HARDY prévient également le public qu'il se fixe aux Opelousas.

Opelousas, 5 Juillet, 1856.

Blancs de Juges-de-Paix,

De toutes les dénominations, récemment imprimés et à vendre à bon marché,

POUR DU COMPTANT.

COLLEGE DES ATTAKAPAS.

EN vertu d'un acte de la Législature de la Louisiane, approuvé le 27 Février, 1855, ce Collège a été incorporé, et la Faculté est autorisée d'accorder des diplômes et de conférer les dégrés littéraires.

Termes:

Instruction et pension par session de dix mois et demi,	$ 150 00
Blanchissage, lits et linge de lits, par session.	20 00
Raccommodage (à l'option des parens),	8 00
Dessin,	30 00
Musique,	45 00
Espagnol,	25 00
Externes, par session de dix mois et demi.	50 00

En cas de maladie, les médecins, médicamens, etc., seront payés par les parents. Les livres, papier, etc., seront fournis par les parents.

La session dure dix mois et demi, et les vacances commençant le 15 septembre, se clôront le dernier d'octobre.

Tous les frais devront être payés *d'avance.* Les pensionnaires devront payer d'avance, *par trimestre*, les externes *par mois.* Aucune exception à cette règle ne sera faite. A. RENOUDET, *Président.*

St. Martinville, 16 Février. 1856.—1an.

JOHN F. MORROGH. WILLIAM MOUTON.

Morrogh & Mouton,

AVOCATS,

EXERCERONT dans le 15me District Judiciaire.

Leur Bureau est à Washington, Le

3 Mars, 1855.—1an.

ALPHONSE DEBAILLON,

Encanteur Public,

DANS et pour la Paroisse St. Landry. Tous ordres laissés chez lui ou au bureau du *Courrier* seront promptement exécutés.

Opelousas. 6 Octobre 1855

Victor Danel,

ARPENTEUR,

OFFRE ses services aux habitans de St. Landry et des paroisses avoisinantes. Tous ordres peuvent être laissés au magasin de MM. Ney & Estorge, aux Opelousas, ou chez lui, a Port Barré, et ils seront promptement exécutés.

Port Barré, 6 Octobre 1855.—1a.

GROCERIES.

UN bel assortiment de Groceries de Famille.—*Vins, Brandys, Whiskey* de différentes qualités ; *Bière, Scotch Ale, Porter ; Mais, Avoine, Fèves de Clos, (cow-peas,) &c.*, à bon marché pour du comptant.

DEBAILLON & CARRIERE.

Washington, 9 Juin, 1855.

Changement de Domicile.

LE DR. PILATE a transféré son domicile et son office Rue Landry, près de chez le Juge Overton et en face du marchand L. Birotte.

En outre des services ordinaires de sa profession, le Dr. continue à s'occuper des maladies de la bouche et des dents ainsi que de la pose des dents artificielles et de tout ce qui constitue l'art du Dentiste. Son travail dans cette branche, est garanti et exécuté d'après les procédés les plus nouveaux et approuvés.

Les dents artificielles ne sont pas seulement un ornement, elles rétablissent la voix dans son état naturel et surtout servent à la mastification si indispensable à la santé.

Le Dr. Pilate visitera Washington une fois la semaine.—Prix modérés.

Opelousas, Jan. 19th, 1856.

Deballion & Carriere,

Marchands-Commissionaires

WASHINGTON, Le.

19 Janv. 1856.

Theodore DeValcourt,

NOTAIRE PUBLIC ET ENCANTEUR dans et pour la Paroisse St. Landry, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est à sa résidence, près Grand Coteau.

Tous ordres déposés au magasin de M. J. B. Pollingue, au Grand Côteau, seront promptement exécutés.

St. Landry 5 Avril 1856.

ANDRE' MEYNIER,

Juge de Paix.

S'OCCUPERA ponctuellement de toutes les affaires qui seront confiées à ses soins, comme Juge de Paix, dans le Premier District de la Paroisse St. Landry.

Son bureau est rue de la Cour, en face de la Maison de Cour, aux Opelousas.

Opelousas, 14 Juin, 1856.

Nouveau Magasin.

BIJOUTERIE & HORLOGERIE.

LE soussigné vient d'ouvrir, à l'encoignure des rues Main et Bellevue, un magnifique magasin de Bijouterie et d'Horlogerie. Il a en main un assortiment de belles montres, en or et en argent, ainsi qu'un assortiment de bijouterie fine et autre, pendules de tous genres et de divers prix, &c., &c., qu'il offre à vendre à des prix très réduits pour du comptant.

S'étant assuré les services d'un excellent Horloger, il réparera les montres et les pendules, ainsi que les bijoux qui pourront lui être confiés.

Il espère, par son assiduité et la modicité de ses prix, mériter une partie de l'encouragement du public. FRANK DE LA RUA.

Opelousas, 14 Juin, 1856.

MOULIN A SCIE.

Aux Planteurs, Entrepreneurs, Charrons et autres.

LE soussigné, établi à un mille de Washington, sur le Coustableau, est prêt à scier à ordre, les devis de bois des descriptions suivantes : Copal, Chêne, Frêne, Laurier et Liard, lequel il vendra à très bas prix. Les charrons ainsi que ceux qui ont intention de bâtir trouveront de l'avantage en s'adressant à lui. L. SUTHON.

St. Landry, 28 Juin, 1856.—1 an.

AU PUBLIC.

LES soussignés ont formé une association pour la pratique de la médecine et de la chirurgie, et s'occuperont de tous les malades qui seront confiés à leurs soins.

GEORGE HILL, M. D.
JAMES RAY, M. D.

Opelousas, 21 Juin, 1856.—3m.

LE COURRIER,

Publié le Samedi par

JOEL H. SANDOZ & ANDRE MEYNIER.

CONDITIONS:

Le prix de l'abonnement est de TROIS piastres par an, payable d'avance, ou QUATRE piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis se paieront de la manière suivante, savoir.—Les avis qui n'excèderont pas un carré de l'espace de dix lignes, se paieront une piastre pour la première insertion. et cinquante cents pour chaque insertion suivante. Les avis plus longs suivront la même règle.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que les éditeur jugent à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées auxéditeurs devront être affranchies.